

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 juin 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-03 du 18 juin 2020

CLICHY-SOUS-BOIS – ZAC DE LA DHUYS – CESSION À GRAND PARIS AMÉNAGEMENT (GPA) D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NON BÂTIE SISE BOULEVARD ÉMILE ZOLA / ALLÉE DE GAGNY.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2141-2,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le plan de géomètre établi par le cabinet Altius géomètres experts associés,

Vu l'avis de la Division missions domaniales de la Direction départementale des finances publiques (France Domaine) en date du 24 juin 2019,

Vu sa délibération n° 1-2 du 18 juin 2020 prononçant le déclassement par anticipation du domaine public départemental de l'emprise de terrain non bâtie et non cadastrée de 1 071 m² sise à l'angle du boulevard Émile Zola/Allée de Gagny à Clichy-sous-Bois avec effectivité de sa désaffectation dans un délai maximum de trois (3) ans à compter de la prise de ladite délibération,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant le document d'arpentage établi par le cabinet Altius, géomètres experts associés, en date du 7 mai 2020, définissant une emprise de terrain départemental non bâtie et non cadastrée d'une superficie de 1 071 m² à déclasser du domaine public départemental puis à céder, située à l'angle du boulevard Émile Zola et de l'allée de Gagny à Clichy-sous-Bois et correspondant à un espace de pelouse géré par la commune de Clichy-sous-Bois et accueillant pour partie des cheminements piétons,

Considérant le projet immobilier du lot Y de la ZAC de la Dhuis, dont l'aménagement a été confié par la commune de Clichy-sous-Bois à Grand Paris Aménagement, prévoyant la construction d'un immeuble d'environ 3 500 m² de Surface De Plancher (SDP) constitué de 50 logements (3 250 m²) et de commerces en rez-de-chaussée (250 m²), sur une assiette foncière d'environ 2 022 m² intégrant le terrain départemental non cadastré d'environ 1 071 m²,

Considérant l'avis rendu par la Division missions domaniales de la Direction départementale des finances publiques en date du 24 juin 2019, relayant l'estimation de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) délivrée à Grand Paris Aménagement le 14 mars 2019 d'un montant de 192 465 € Hors Taxes (HT) pour ce terrain, au regard de la méthode du Compte À Rebours (CAR) aménageur,



Considérant l'accord finalement conclu entre le Département et Grand Paris Aménagement au printemps 2020 sur un prix de cession de 234 480 € Hors Taxes (HT) en cas d'application de la TVA, tel que formalisé dans les derniers échanges de courriers en dates des 30 janvier 2020 et du 22 avril 2020,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la cession à Grand Paris Aménagement d'une emprise de terrain non bâtie et non cadastrée d'une superficie de 1 071 m² sise à l'angle du boulevard Émile Zola et de l'allée de Gagny à Clichy-sous-Bois, telle que définie par le document d'arpentage ci-annexé, au prix de 234 480 € considéré comme un prix Hors Taxes (HT) dans l'hypothèse où la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) immobilière s'avérerait applicable à l'opération en cause, la TVA restant dans tous les cas à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE l'insertion à l'acte de vente d'une clause organisant les conséquences d'une éventuelle résolution de la vente conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, prévoyant d'une part, en cas de résolution de la vente, une restitution intégrale, par le Département à Grand Paris Aménagement, du prix de vente de 234 480 € hors TVA si applicable et hors frais d'actes notariés restant à la charge de Grand Paris Aménagement, et d'autre part le versement par Grand Paris Aménagement au profit du Département d'une indemnité forfaitaire de 11 724 € ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

M. Guiraud ne fait pas usage du pouvoir de Mme Valls

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.